

Commune de Mouchard

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire :
le 24 septembre 2012
1ère révision allégée prescrite par délibération du conseil communautaire : le 22 mai 2018
2ème révision allégée prescrite par délibérations du conseil communautaire : les 18 février 2020 et 9 décembre 2020

Règlement - Partie graphique

PLUi approuvé par le conseil communautaire : le 2 mai 2017
1ère révision allégée du PLUi, approuvée par le conseil communautaire : le 22 juillet 2020

2ème révision allégée du PLUi, approuvée par le conseil communautaire : le 27 septembre 2021

Plan au 1/4 500

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Octobre 2020

Zones urbaines
Traversée urbaine et tissu bâti sur rue
Traversée urbaine, bâti barrière avec cour
Traversée urbaine, bâti perpendiculaire élargi
Rue principale bâtie parallèle ou perpendiculaire
Secteur urbanisé à vocation de piétons et touristique
Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
Équipements
Industrie, Commerce, Artisanat, Fruitière

Zones à urbaniser
Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle
Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation économique

Zones agricoles
Zone agricole
Secteur agricole inconstituable

Zones naturelles
Zone naturelle
Site à vocation naturelle, sportive, de loisir et touristique
Secteur destiné aux activités sportives, de loisirs et de camping
Cabane de chasse

Informations complémentaires

Eléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
Élément bâti hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)

Cône de vue

- à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Zone humide
Arbre isolé
Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
Verger, jardin, parc

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »


Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)

Aéa géologique (Zone rouge, Zone orange)

Limites des zones

Limites communales

Cours d'eau

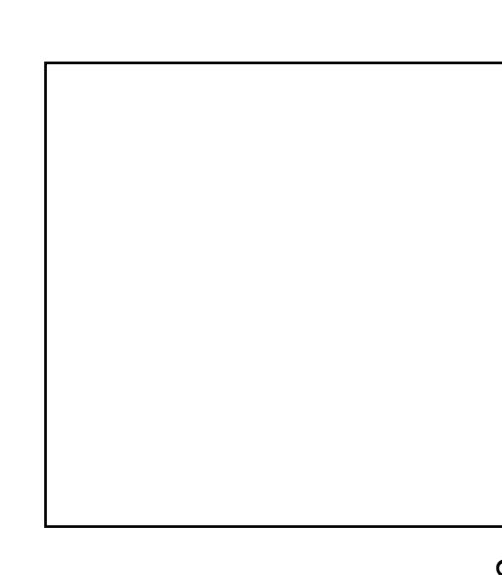


Commune de Mouchard

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par l'élibération du conseil communautaire : le 24 septembre 2012
1ère révision allégée prescrite par l'élibération du conseil communautaire : le 22 mai 2018
2ème révision allégée prescrite par délibérations du conseil communautaire : les 18 février 2020 et 9 décembre 2020

Règlement - Partie graphique



Plan au 1/2 000

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Octobre 2020

PLUi approuvé par le conseil communautaire : le 2 mai 2017
1ère révision allégée du PLUi, approuvée par le conseil communautaire : le 22 juillet 2020

2ème révision allégée du PLUi, approuvée par le conseil communautaire : le 27 septembre 2021

Zones urbaines

Traversée urbaine et tissu bâti sur rue
Traversée urbaine, bâti barrière avec cour
Traversée urbaine, bâti perpendiculaire élargi
Secteur urbanisé à vocation de piétons et touristique
Secteur pavillonnaire avec accroche sur rue
Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeures, châteaux)
Équipements Industrie, Commerce, Artisanat, Fruitière

UD Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation résidentielle

UA1 Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour une vocation économique

UA2 Secteur agricole inconstituable

UA3 Zone naturelle

UA4 Secteur destiné aux activités sportives, de loisirs et touristique

UY Cabane de chasse

Zones à urbaniser

1AU Zone à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

1AY Élément bâti hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)

Zones agricoles

A Zone agricole

AP Zone à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Zones naturelles

N Zone humide

NK Arbres isolés

NN Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve

Informations complémentaires

Cône de vue

Eléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Autres

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment et périmètre agricole « à titre d'information »

Plan de Prévention des Risques (Zone rouge, Zone bleue)

Zone humide

Arbre isolé

Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve

Vergier, jardin, parc

Aéla géologique (Zone rouge, Zone orange)

Limites des zones

Cours d'eau